

SALLE DE SPORT

Convention de mise à disposition pour les associations cornusiennes et les groupes scolaires

(Hors des créneaux réguliers alloués à l'année)

Entre les soussignés,

Monsieur PRIGENT, Maire de la commune de Corps-Nuds, agissant pour le compte de celle-ci,
M.....l'organisateur,
domicilié..... joignable au(x) numéro(s) de
téléphone suivant(s) :.....

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Corps-Nuds,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 21433,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/01/2020 fixant les modalités et conditions
d'utilisation de la salle des sports pour des activités de caractère sportif, associatif ou de loisirs,
Accepte de mettre à la disposition de M..... la salle des sports
le(s)..... de h..... à h..... en vue de l'organisation de :
.....

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'objet annoncé et de
satisfaire aux exigences suivantes :

Nous sollicitons également l'utilisation de la salle Régine Cavagnoud

I - Conditions générales

L'organisateur prendra contact avec la mairie (02.99.44.00.11) pour convenir de la remise des clés
(pour les associations ne possédant pas la clé).

Il devra restituer en l'état les locaux et accès qui sont mis à sa disposition.

Il pourra disposer du matériel et devra le restituer en l'état.

Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le nombre de participants admis devra respecter la capacité des lieux.

Les clés seront restituées à l'issue de la manifestation (pour les associations ne possédant pas la clé)

II - Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît:

- avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités
exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, cette police portant le n°
..... a été souscrite le auprès de
(joindre une copie si cela n'a pas été effectué)

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage:

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

III - Exécution de la convention

- La présente convention peut être dénoncée par la commune à tout moment:

1. Pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur,

2. Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

- La réservation ne sera effective que lorsque ce document sera signé des 2 parties.
- Toutes les formalités se rapportant à la réservation doivent être faites le plus tôt possible avant la date de la manifestation.

Fait à Corps-Nuds, le

L'organisateur

L'agent municipal

Monsieur Jean-Michel Desmons
Adjoint à la vie association et sportive –
Animations du territoire